



Olivier PASQUETTI
Président de la FELCO

Le 3 novembre 2023

à Mesdames et messieurs les députés
du groupe d'études langues et cultures régionales

Objet : Présentation de la FELCO – revendications concernant l'enseignement public de l'occitan

Mesdames, messieurs les députés

Nous avons l'honneur de présenter à votre intergroupe la FELCO, qui fédère les associations d'enseignants d'occitan de l'Éducation nationale des 8 académies concernées. Nous tenons à vous remercier d'avoir accepté de travailler dans ce groupe d'étude dont ne doutons pas qu'il contribuera à des avancées législatives pour nos langues et cultures qui en ont tant besoin, particulièrement quant à leur place dans le service public, qui scolarise l'immense majorité des élèves des territoires concernés.

Les 21, 22 et 23 octobre derniers, la FELCO a coorganisé à Nice, en collaboration avec l'association OCBI (association pour le bilinguisme français-occitan dans l'Enseignement public) le 37^e colloque de la FLAREP – Fédération pour les langues régionales dans l'enseignement public. Voir en page d'accueil de notre site : [http://www.felco-creo.org/Ce colloque](http://www.felco-creo.org/Ce_colloque), avec des tables rondes, des conférences et des ateliers a réuni pas moins de 150 congressistes. Nous avons eu l'honneur d'y accueillir Monsieur le Député Paul Molac. Ce colloque a ainsi permis de promouvoir les langues de nos territoires, patrimoine de la République Française et leur place dans ce service public à laquelle nous sommes attachés.

Peu de temps auparavant, nous avons été reçus au Ministère de l'Éducation nationale par madame Laloux, conseillère pédagogique et nous lui avons remis un dossier sur l'état de l'enseignement public de l'occitan dans les 32 départements concernés. Vous trouverez sur notre site le compte rendu de l'audience : <http://www.felco-creo.org/06-10->

FELCO – Fédération des enseignants de langue et culture d'oc - <http://www.felco-creo.org/>. Adresse courrier : C/O Marie-Jeanne Verny, 12, rue de la Salle l'évêque 34000 Montpellier - lengadoc@felco-creo.org –
Présidence : Olivier Pasquetti <Olivier.Pasquetti@ac-nice.fr> 06 16 02 54 67-
Secrétariat : Virginie Lago <vilag84@hotmail.com> 06 77 10 77 46 et M.-J. Verny <marie-jeanne.verny@univ-montp3.fr> 04 67 66 33 31

[2023-la-felco-auditionnee-au-ministere/](#) et, en annexe au présent courrier, le préambule du dossier remis à l'intention de Monsieur le Ministre, résumant nos constats e propositions.

Mesdames, messieurs les députés, la FELCO se tient à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour tout échange, et nous comptons sur votre soutien pour faire avancer nos propositions, que vous trouverez ci-après.

P/O Olivier PASQUETTI, président de la FELCO,
Marie-Jeanne VERNY, cosecrétaire



Annexe : SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN

1- Nos constats

- la situation de nos enseignements et les conditions de travail de nos collègues ne cessent de se dégrader malgré nos alertes répétées, les situations de souffrance des collègues sont nombreuses, résultats de pratiques managériales irrespectueuses et de la dévalorisation de la discipline dans le cadre des cursus
- les recrutements d'enseignants de langues régionales sont affectés, comme pour toutes les disciplines, par la désaffection dont souffre le métier d'enseignant,
- notre enseignement se dégrade du fait de la réforme du lycée et du désengagement de l'État (baisse des postes au CAPES, disparition des dotations fléchées)
- les inégalités académiques se creusent et apparaissent de plus en plus évidentes en fonction de la plus ou moins bonne volonté des autorités académiques souvent corrélée avec les plus ou moins grand engagement des collectivités territoriales et des moyens accordés par les rectorats

2- Quelques-unes de nos propositions

- Application de l'[article 7 de la loi sur la protection patrimoniale et la promotion des langues régionales](#) dite loi « Molac »¹
- rétablissement de l'option langue régionale au CRPE avec statut bonifiant, compatible avec l'évaluation en LVE
- retour à un statut bonifiant pour l'option langue régionale à l'examen du baccalauréat
- augmentation significative du nombre de postes au CAPES et à l'agrégation correspondant aux 32 départements concernés
- dotation ministérielle fléchée pour les huit académies de l'espace occitan, conformément aux principes d'égalité républicaine et aux immenses besoins des zones d'éducation sinistrées (Académies de Clermont, Grenoble, Limoges et départements alpins de l'Académie d'Aix).

¹ Article L312-11-2. Version en vigueur depuis le 24 mai 2021- Création LOI n°2021-641 du 21 mai 2021 - art. 7 : Sans préjudice de l'article L. 312-11-1, dans le cadre de conventions entre l'Etat et les régions, la collectivité de Corse, la Collectivité européenne d'Alsace ou les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution, la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves.